COJOP/FFTir 21/09/2022

CR Réunion Fédération Française de Tir (FFTir) et COJOP suite au projet de relocalisation des épreuves de tir de Paris à Châteauroux

Présents à 8h30 :

- Tony Estanguet COJOP, Président;
- Michel Baczyk FFTir, Président ;
- Antoine Gobelet MS, Directeur de cabinet ;
- Jean Philippe Gatien COJOP, Directeur sports;
- Mickaël Aloïsio COJOP, Conseiller président ;
- Flora Dancourt COJOP, Service financier;
- Gilles Muller FFTir, DTN.

_

Tony Estanguet introduit l'objet de la réunion qui doit porter sur une réponse au courrier reçu par le COJOP de la part de la FFTir suite à la motion votée en AGE.

Le COJOP insiste sur son étonnement et sa stupéfaction suite à la réception du courrier puisque les modalités d'accueil des épreuves de tir au CNTS et les conditions financières semblaient acquises sur la base de dédommagements en pertes d'exploitation et pertes sportives.

L'enveloppe encore à définir : 4,5<X<5,5 millions.

Il n'a jamais été question de rajouter une enveloppe supplémentaire qui prendrait en compte un loyer en faisant doublon avec le dédommagement pour atteindre la somme de 12 millions.

Antoine Gobelet prend la parole au nom de Madame la Ministre des Sports afin de préciser la position de l'État.

Il est rappelé ce jour à la FFTir représentée par son président et le DTN, que le Président de la République a fixé comme mission prioritaire à Madame la Ministre de délivrer des sites et une organisation sans faille des JOP de Paris 2024.

À ce titre au risque d'être désagréable avec la FFTir, il lui est rappelé qu'elle est une fédération agrée, délégataire et subventionnée par l'État (+ de 11,5 M€ sur la dernière olympiade) et qu'à ce titre elle doit activement participer à la réalisation de cette mission sans marchander ses engagements en espérant obtenir un effet d'aubaine.

Par ailleurs, l'enveloppe prévue en dédommagement est conséquente et sans aucune mesure avec d'autres sports dans la même configuration. (Par ex : Golf national avec 2,5M).

Il est également rappelé que cette injonction de réussite des JOP porte sur la fédération et non sur les dirigeants qui la représentent aujourd'hui ou la représenteront demain.

Il est donc vivement demandé à la FFTir de se réunir au plus vite en AGE afin de se déterminer sur la validation de la proposition actuelle autour de 5Md'€. Le Directeur de cabinet se propose également d'intervenir directement au moment de l'AGE si aucun consensus ne parvenait à se réaliser en amont par le président auprès des délégués. Il précise que cette intervention, si elle doit avoir lieu, aura un caractère très formel et plutôt désagréable.

COJOP/FFTir 21/09/2022

Le sujet de l'hébergement est ensuite abordé avec également une injonction de respect des engagements de la FFTir sur la volumétrie évoquée par le directeur du CNTS lors des négociations, à savoir 200 chambres.

Il est alors rappelé par la fédération que cette volumétrie n'est absolument pas en adéquation avec ses propres besoins.

Le ministère et le COJOP insistent sur la nécessité de délivrer l'hébergement dans les mêmes conditions que la mise à disposition du stand.

La fédération réaffirme son opposition à la construction d'un établissement qui est hors de son champ de compétence et qui dans son nombre de chambres prévues s'oriente inévitablement dans son exploitation post JO à un « éléphant blanc ».

Une vive discussion s'engage sur les besoins en investissement, les aides potentielles à la construction de la part des collectivités locales et territoriales ainsi que le rôle de chaque partie dans le cahier des charges à exécuter.

En l'absence de consensus, le directeur de cabinet précise que les engagements de la fédération doivent porter prioritairement sur l'adoption en AGE de la mise à disposition du CNTS contre dédommagements du COJOP à 5M d'€, prémices à toutes discussions ultérieures sur l'hébergement.

Fin de réunion à 10h15

NB: Lors de la réunion du 23 Septembre dernier qui s'est déroulée au Siège du Département de l'INDRE à Châteauroux en présence des autorités locales, du COJOP et du Directeur de Cabinet de Madame la Ministre des Sports le sujet concernant l'hôtel a été abordé et tout le monde a bien compris que la dimension de cet hôtel fixée à 200 chambres était surdimensionnée et poserait des problèmes de gestion à la FFTir après les Jeux Olympiques. Le Directeur de Cabinet de Madame la Ministre des Sports a confirmé que la reprise du projet initial de 80 chambres serait acceptable à condition que cet ensemble soit réalisé avant les JO.

Priorités fédérales :

- Adoption en AGE de la FFTir de la proposition de dédommagement aux environs de 5M d'€ du COJOP en contrepartie de la mise à disposition du CNTS pour les épreuves de tir de Paris 2024;
- 2) Adoption en AGE de la FFTir de la construction d'un hébergement avec une volumétrie à déterminer et en adéquation avec les besoins de la fédération ;
- 3) La validation de l'accord entre la FFTir et le COJOP doit se faire au CA de Paris 2024 du 20/10/2022. La FFTir est invitée à donner rapidement des signes positifs de la part de ses délégués sur cette adoption en amont de son AGE.
- 4) Organisation au plus tôt de l'AGE fédérale en respectant ses délais statutaires.